AFFICHE le 19 juin 2020

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, le DOUZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 05 juin 2020
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOURGES, BOIRON, BOYER, CARTIER COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAK, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PIROT, ROUSSEL

Procurations : PELLIARD à HAUTIN, PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, et publication le 19 juin 2020
Le Maire,
Alain FAIVRE

MAIRIE DE TREBEURDEN Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour la délibération du 08 décembre 2017 portant mise en oeuvre du RIFSEEP afin d'intégrer un nouveau groupe en catégorie A pour permettre le versement du régime indemnitaire à l'agent titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe (*éligible au 01/03/2020*).

Le premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 impose aux organes délibérants de fixer les régimes indemnitaires en déterminant les plafonds applicables à chacune des parts prévues et en précisant les critères applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017- 902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 juin 2020

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 08 décembre 2017, qui fixe le régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants dans un grade de catégorie B, compte tenu du reclassement dans un grade de catégorie A au 1er février 2019 et de l'éligibilité au RIFSEEP du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 1er mars 2020,

- **DECIDE** d'instaurer au profit du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (*intégré en catégorie A au 1er février 2019*), titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*au prorata de leur temps de travail*), **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Elle reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Les conditions et modalités de versement de cette indemnité sont identiques à ceux fixés par la délibération du 08 décembre 2017.

- **DECIDE** d'instaurer au profit du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, (*intégré en catégorie A au 1er février 2019*), titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*au prorata de leur temps de travail*), **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir
Les conditions et modalités de versement de cette indemnité sont identiques à ceux fixés par la délibération du 08 décembre 2017.

- **DIT** que le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- **FIXE** par cadre d'emploi et par groupe de fonctions les montants pour chaque part du RIFSEEP selon le détail suivant :

IFSE						CI
CATEGORIES STATUTAIRES cadres d' emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions exercées dans la collectivité	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions **CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE**	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL
A : Attaché -Educateur de jeunes enfants	G1	Direction	**Encadrement** : pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de service **Expertise** : haute expertise **Sujétions** : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité	3 500	12 000	4 000
	G2	Encadrement intermédiaire	**Encadrement** : responsabilité d'une équipe **Expertise** : compétences poussées dans son domaine d'activité **Sujétions** : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	1800	9 000	3 000
B :- Technicien - Rédacteur – Animateur	G1	Responsable de service	**Encadrement** : responsabilité d'une équipe **Expertise** : compétences poussées dans un ou plusieurs domaines **Sujétions** : relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires	1 800	9 000	3 000
	G2	Poste d'instruction avec expertise	**Encadrement** : responsabilité d'une équipe/d'un agent ou non **Expertise** : compétences poussées dans son domaine d'activité **Sujétions** : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, réactivité aux changements	1 800	7500	1 500
	G3	Encadrement intermédiaire	**Encadrement** : responsabilité d'une équipe/d'un agent ou non **Expertise** : compétences poussées dans son domaine d'activité **Sujétions** : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, réactivité aux changements	1 400	6 000	1 500
C : Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent de maîtrise – Opérateur des APS	G1	Responsable d'équipe	**Encadrement** : responsabilité d'une équipe **Expertise** : Habilitation réglementaire, diversité des domaines de compétences, simultanéité des tâches, maîtrise d'un logiciel **Sujétions** : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, vigilance, valeur du matériel utilisé	1 100	4 500	1 500
	G2	Agent expert	**Encadrement** : absence d'encadrement ou très ponctuel **Expertise** : Habilitation réglementaire, technicité ciblée, maîtrise d'un logiciel **Sujétions** : autonomie, initiative, veille technique et réglementaire, vigilance, valeur du matériel utilisé, relationnel avec le public	900	3 750	1 300
	G3	Agent d'exécution Agent chargé de l'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien, ATSEM, agent de restauration, agent d'animation, agent de portage	**Encadrement** : absence d'encadrement **Expertise** : Habilitation réglementaire, polyvalence, technicité, **Sujétions** : autonomie (mission encadrée), vigilance, valeur du matériel utilisé, gestes répétitifs, environnement sonore, horaires particuliers, relationnel public/enfants…	800	3 300	1 300

- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

MAIRIE DE TREBEURDEN Côtes d'Armor

Pour copie conforme,
Le Maire, Alain FAIVRE,

AFFICHE le 19 juin 2020

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE
DE TREBEURDEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, le DOUZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 05 juin 2020
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOURGES, BOIRON, BOYER, CARTIER COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAK, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PIROT, ROUSSEL

Procurations : PELLIARD à HAUTIN, PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, le 19 juin 2020
Le Maire, Alain FAIVRE,

MAIRIE DE TREBEURDEN Côtes d'Armor

Monsieur le Maire propose, suivant avis du Comité Technique réuni le 10 juin, les modifications du tableau des effectifs relatives aux évolutions liées aux avancements de grade et promotions internes pour l'année 2020, à compter du 1er juillet 2020 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet et suppression d'un poste d'attaché à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 07 mai 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	**0**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	

Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	0	1 emploi à 17.50/35ème
TOTAL		**8**	**5**	**2**
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	7	5	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	C	5	3	1 emploi à 24/35ème
Adjoint technique	C	7	3	1emplois à 28/35ème 2 emploi à 25/35ème
TOTAL		**35**	**25**	**7**
FILIERE SOCIALE		0		
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		**1**	**0**	**1**
FILIERE SPORTIVE		0		
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	**0**
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1° classe	B	3	2	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
TOTAL		**4**	**3**	**0**
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	**0**
TOTAL GENERAL		**51**	**36**	**10**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain FAIVRE

AFFICHE le 26 juin 2020

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TRÉBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, le DOUZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 05 juin 2020
s'est réuni en séance ordinaire sous la forme d'une visioconférence
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOURGES, BOIRON, BOYER, CARTIER COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAK, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PIROT, ROUSSEL

Procurations : PELLIARD à HAUTIN, PRAT-LE MOAL à JEZEQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : **VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19**

Délibération rendue exécutoire, après envoi en Préfecture, et publication le 26 juin 2020
Le Maire,
Alain FAIVRE

MAIRIE DE TREBEURDEN Côtes d'Armor

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 prévoit que les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Les modalités de versement de la prime sont les suivantes :

- Prime versée aux personnels particulièrement mobilisés pendant la crise c'est-à-dire les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé
- Le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros
- Nécessité de délibérer afin de fixer le montant alloué et les modalités de versement

Monsieur le Maire propose, suivant avis du Comité Technique réuni le 10 juin 2020, de verser une prime d'un montant plafond de 400 € aux personnels concernés par les activités inscrites au plan de continuité mis en œuvre à compter du 17 mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (*Monsieur LE BARS*),

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.,

- **DECIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics dans le cadre des activités définies au plan de continuité des activités du 17 mars 2020.

- **DIT** que cette prime est versée selon les modalités suivantes :

→ en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail des agents intervenant dans les domaines de l'Etat Civil, du funéraire, du centre communal d'action sociale, du portage de repas à domicile, de l'enfance jeunesse et du périscolaire pour la mise en place de l'accueil spécifique prévu pour les enfants de personnels soignants, de ressources humaines, de la police municipale, de la filière technique pour les activités liées à la sécurité et à la salubrité

→ Le montant de cette prime est plafonné à 400,00€. Le montant est individualisé selon le temps hebdomadaire consacré, le contenu de la mission et son exposition

→ L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement (mois du paiement) et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée selon le détail suivant :

Position	Montant
ASA sans intervention / télétravail (activité non inscrite au PCA)	0
ASA avec intervention : portage/ accueil d'enfants personnel soignant	10€/vacation
Télétravail sans présentiel avec activité essentielle	100 €
ASA avec intervention : salubrité Télétravail (supérieur hiérarchique ayant la responsabilité directe d'agents dont les missions sont inscrites au PCA)	200 €
Télétravail avec permanences administratives / techniques ou présentiel total	400 €

- **PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et est proratisée en fonction du temps de travail.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

MAIRIE DE TREBEURDEN Côtes d'Armor

Pour copie conforme,
Le Maire, Alain FAIVRE,